Politiques et exigences à l'intention des conseils scolaires – Planification et rapports sur les résultats

Avril 2015

Alberta Government

Politiques et exigences à l'intention des conseils scolaires – Planification et rapports sur les résultats – avril 2015©

Ce document énonce les exigences auxquelles doivent satisfaire les autorités scolaires francophones, publiques et séparées de l'Alberta et les écoles relevant de ces autorités.

Disponible en ligne à http://education.alberta.ca/francais/admin/franco.aspx,
ce document énonce les exigences relatives aux documents suivants :

- Les plans d'éducation triennaux de 2015-2016 à 2017-2018 des autorités scolaires qui doivent être approuvés par le conseil scolaire et affichés dans le site Web de l'autorité avant le 30 novembre 2015.
- Les plans d'éducation des écoles qui doivent refléter l'orientation de l'autorité scolaire et de la province.
- Les rapports sur les résultats annuels en éducation des autorités scolaires pour l'année scolaire 2014-2015, rapports fondés sur les plans d'éducation triennaux de 2014-2015 à 2016-2017. Les rapports des autorités scolaires doivent être remis le 30 novembre 2015.
- Les rapports sur les résultats des écoles pour l'année scolaire 2014-2015.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter (en anglais) :

Keith Bowen, Directeur
System Assurance Branch
Alberta Education
Édifice 44 Capital Boulevard
10044, 108e Rue
Edmonton (Alberta) T5J 5E6

Tél. : 780-422-4750 (Edmonton et région)
310-0000 (sans frais en Alberta)

Courriel : Keith.Bowen@gov.ab.ca

ISSN 1715-2275

Remarque : Dans cette publication, les termes de genre masculin utilisés pour désigner des personnes englobent à la fois les femmes et les hommes. Ils sont utilisés uniquement dans le but d'alléger le texte et ne visent aucune discrimination.

Copyright © 2015, la Couronne du chef de la province d'Alberta, représentée par le ministre de l'Éducation. Le titulaire des droits d'auteur autorise la reproduction partielle ou intégrale de la présente publication à des fins éducatives et sans but lucratif.

☑ Ce document est conforme à la nouvelle orthographe.

Politiques et exigences à l'intention des conseils scolaires – Planification et rapports sur les résultats 2015

Exigences pour :

- Les plans d'éducation triennaux des autorités scolaires, 2015-2016 à 2017-2018
- Les rapports sur les résultats annuels en éducation des autorités scolaires pour l'année scolaire 2014-2015

Ce document est publié conformément aux mesures législatives suivantes :

- *School Act*, RSA 2000, article 78
- *Fiscal Management Act*, article 14
- Alberta Regulation 113/2007, *School Act*, *School Councils Regulation*
- Alberta Regulation 120/2008, *Government Organization Act*, *Education Grants Regulation*, articles 2 et 7

[copie originale signée]

Sous-ministre de l'Éducation

Date

Politiques et exigences à l'intention des conseils scolaires – Planification et rapports sur les résultats

Exigences établies pour les autorités scolaires publiques, séparées et francophones de l'Alberta.

Table des matières

Quoi de neuf? ii

Vue d'ensemble 1

- Structure et objectif du système d'éducation M à 12 de l'Alberta 1
- Responsabilité et transparence dans le système d'éducation M à 12 de l'Alberta 1
- Autorité législative 2
- Politique de responsabilisation des autorités scolaires 3
- Cadre de responsabilisation pour le système d'éducation M à 12 3
- Examen des plans d'éducation et des rapports sur les résultats annuels en éducation 3
- Information sur le pilier de responsabilisation 4

Plan d'éducation triennal – 2015-2016 à 2017-2018 5

- Composantes et exigences des plans d'éducation des conseils scolaires 5
- Résultats et mesures de rendement exigés 8
- Exigences – Plans d'éducation des écoles 11

Rapport sur les résultats annuels en éducation (RRAÉ) 2014-2015 12

- Composantes et exigences du RRAÉ du conseil scolaire 12
- Exigences – Sommaires des RRAÉ des conseils scolaires 15
- Exigences – Rapports sur les résultats des écoles 16

Annexes

Annexe A – Lois et règlements – Principaux extraits XVII

Annexe B – Glossaire des termes relatifs à la planification et à la responsabilisation XX

Annexe C – Énoncé des responsabilités XXVI

Quoi de neuf?

Nouveau plan d'activités d'Alberta Education

Le plan d'activités 2015-2020 d'Alberta Education renferme quatre résultats souhaités. Les autorités scolaires devront élaborer leur plan d'éducation triennal en tenant compte de ces quatre résultats.

Protection des dénonciateurs

L'article 32 de la *Public Interest Disclosure Act* (2013) exige que les autorités scolaires incluent le rapport annuel de divulgation dans leur Plan d'éducation triennal/Rapport sur les résultats annuels en éducation présentés dans un seul document. Pour obtenir une copie de la loi ou pour de plus amples renseignements et des ressources, veuillez visiter le site Web du Public Interest Commissioner à www.yourvoiceprotected.ca.

Cette composante est obligatoire pour le rapport de novembre 2015.

Programmes d'évaluation provinciaux

Les résultats sous la forme de données agrégées pour les tests de rendement comprennent seulement les résultats pour la 6e année et la 9e année. Il n'y a aucune obligation de rendre compte de la mise à l'essai des évaluations de l'apprentissage des élèves de 3e année dans le Plan d'éducation triennal/Rapport sur les résultats annuels en éducation.

Vue d'ensemble

Structure et objectif du système d'éducation M à 12 de l'Alberta

L'éducation de base des enfants de l'Alberta incombe au gouvernement provincial et elle est régie par la *School Act*. Selon les dispositions de la *School Act*, il revient à un système d'écoles administrées par des conseils scolaires et des autorités scolaires francophones, privées ou à charte d'offrir l'éducation au profit des élèves. La plus grande priorité du système d'éducation de la maternelle à la 12e année est le succès de chaque enfant à l'école. Chaque type d'autorité scolaire veille à la qualité de l'éducation offerte à ses élèves et Alberta Education veille à la qualité de l'éducation offerte par les autorités scolaires. Le Ministère utilise les renseignements obtenus des autorités scolaires et ayant trait au pilier de responsabilisation pour évaluer le système d'éducation de l'Alberta et pour donner à la population en général et à l'Assemblée législative l'assurance qu'une éducation de qualité est offerte dans le système scolaire de l'Alberta.

Responsabilité et transparence dans le système d'éducation M à 12 de l'Alberta

L'obligation de rendre compte découle de la délégation de responsabilités d'une partie à une autre. Dans le cas du système d'éducation M à 12 en Alberta, cette délégation se fait du gouvernement provincial aux autorités scolaires. Une certaine latitude dans la façon dont les responsabilités déléguées sont exercées est associée à la délégation de responsabilités à un organisme responsable. Cette délégation de responsabilités s'accompagne également d'une obligation de rendre compte et de faire rapport au public des résultats atteints par l'organisme et comment ce dernier s'est acquitté de ses responsabilités et a dépensé les fonds publics. Cela favorise la transparence de l'organisme responsable. Des conséquences s'appliquent à l'organisme responsable en fonction de sa performance.

Dans le système d'éducation M à 12 de l'Alberta, les autorités scolaires (les conseils scolaires, les autorités scolaires francophones, les écoles à charte et les autorités scolaires privées agréées) sont considérées comme des organismes responsables. Le ministère de l'Éducation alloue des fonds aux autorités scolaires afin qu'elles s'acquittent des responsabilités qui leur sont déléguées, soit offrir les programmes d'éducation aux élèves albertains de la maternelle à la 12e année, ce qui crée une relation d'imputabilité entre le Ministère et les autorités scolaires. Cette relation d'imputabilité est établie en vertu de lois et de règlements, comme résumé dans les pages suivantes.

Autorité législative

Conformément à l'article 14(2) de la *Fiscal Management Act*, les organismes responsables qui relèvent de ministères du gouvernement, y compris les conseils scolaires, sont tenus de préparer des plans d'activités et des rapports annuels pour chaque année financière. Ces plans et rapports doivent être présentés en respectant les modalités et la date précisées par le ministre. L'article 78 de la *School Act* exige que les conseils scolaires mettent en place un système de responsabilisation sur toute question déterminée par le ministre de l'Éducation, qu'ils utilisent les renseignements en matière de responsabilité et les communiquent aux élèves, aux parents et aux électeurs conformément aux modalités fixées par le ministre.

L'article 7 du *Education Grants Regulation*, en vertu de la *Government Organization Act*, exige que les récipiendaires des subventions versées par le ministère de l'Éducation fournissent au ministre, sur demande, tout renseignement que le ministre juge nécessaire pour déterminer si le récipiendaire a respecté ou respecte les conditions d'octroi de la subvention. Conformément à l'article 13 du *School Councils Regulation* et en vertu de la *School Act*, les conseils scolaires sont tenus d'offrir aux conseils d'école de leur autorité scolaire la possibilité de participer à l'élaboration du plan d'éducation et du rapport sur les résultats annuels de leur école. Ils doivent aussi fournir aux conseils d'école les résultats de leur école et une interprétation raisonnable des tests provinciaux et des autres mesures provinciales. Ces articles de loi et ces règlements se trouvent dans leur intégralité à l'annexe A.

Conformément à la *Government Organization Act* et à la *School Act* et pour mettre en application les relations d'imputabilité et les processus de responsabilisation établis dans la législation provinciale, ce document renferme les exigences du ministre relatives aux plans d'éducation triennaux des conseils scolaires et aux rapports annuels sur leurs résultats en éducation. Il renferme également la politique de responsabilisation des autorités scolaires.

Les exigences du ministre énoncées dans ce document font en sorte que les plans et les rapports annuels des autorités scolaires correspondent à la vision, à la mission, aux objectifs, aux résultats et aux mesures de rendement du ministère de l'Éducation pour le système d'éducation de base. De cette façon, les documents du Ministère, des autorités scolaires et des écoles permettent d'assurer que le système d'éducation, de la maternelle à la 12e année, vise à répondre aux besoins éducatifs des élèves de l'Alberta de façon efficace et efficiente.

Par ailleurs, les plans des autorités scolaires et les plans des écoles incorporent des stratégies locales et peuvent comprendre des objectifs, des priorités, des mesures et des résultats qui tiennent compte des caractéristiques et des circonstances propres à leurs communautés. Dans le même ordre d'idées, les rapports sur les résultats des autorités scolaires et des écoles incluent des renseignements sur les activités locales et sur les résultats obtenus sur les mesures locales et provinciales. Par conséquent, les plans d'éducation triennaux et les rapports annuels sur les résultats en éducation des autorités scolaires et des écoles reflètent les priorités et les besoins locaux dans le contexte d'une orientation et d'un cadre au niveau provincial.

Politique de responsabilisation des autorités scolaires

Les autorités scolaires doivent répondre des résultats obtenus dans l'exercice de leurs responsabilités d'offrir des programmes d'éducation aux élèves de l'Alberta. En tant qu'organismes responsables, les autorités scolaires doivent :

- mettre sur pied un système de responsabilisation axée sur les résultats, système qui s'applique à leurs écoles;
- interpréter et communiquer les résultats aux parents, aux élèves, au ministère de l'Éducation et au public en respectant les modalités et la date précisées par le ministre, et ce, dans le but d'assurer la transparence;
- utiliser les résultats pour améliorer la qualité et l'efficacité des programmes d'éducation offerts aux élèves, ainsi que l'apprentissage et le rendement des élèves.

Cadre de responsabilisation pour le système d'éducation M à 12

Le Cadre de responsabilisation pour le système d'éducation M à 12 est une structure officielle établie par le Ministère pour soutenir la responsabilisation et la transparence de l'ensemble du système et assurer la conformité des autorités scolaires et des écoles à l'orientation provinciale. Cela permet d'assurer que la priorité du système d'éducation est la réussite des élèves.

Le Cadre de responsabilisation comprend les éléments suivants :

- les plans d'éducation triennaux qui comprennent :
  - des résultats mesurables;
  - des mesures de rendement pour fournir de l'information sur l'atteinte des résultats;
  - des cibles pour améliorer les niveaux de rendement faibles ou à la baisse;
  - des stratégies pour atteindre les objectifs et améliorer les résultats; et
  - la mise en œuvre de stratégies et de programmes et si nécessaire, leur mise au point.
- les rapports sur les résultats annuels en éducation (RRAÉ) qui communiquent au public les résultats, portent un jugement sur le rendement et indiquent s'il y a eu amélioration; et
- rendre compte au Ministère des résultats en matière de rendement au fil du temps.

Examen des plans d'éducation et des rapports sur les résultats annuels en éducation

Le personnel d'Alberta Education examine les plans d'éducation triennaux et les rapports sur les résultats annuels en éducation aux fins suivantes :

- permettre au Ministère de mieux comprendre les priorités et le contexte propres à l'autorité scolaire;
- appuyer les efforts d'amélioration de l'autorité scolaire;
- s'assurer de la cohérence entre le plan et le rapport;
- surveiller le respect des exigences provinciales; et
- déterminer les conséquences de ces plans pour la planification au niveau du Ministère.

Information sur le pilier de responsabilisation

Le site Web du Ministère renferme de l'information supplémentaire sur la planification, la communication des résultats et le pilier de responsabilisation :

- Autorité scolaire – Planifier et communiquer – Guide de référence
- Pilier de responsabilisation – Fiche d'info
- Accountability in Alberta's Education System

Plan d'éducation triennal 2015-2016 à 2017-2018

Composantes et exigences des plans d'éducation des conseils scolaires

Les plans d'éducation des conseils scolaires doivent être établis pour une période de trois ans. Chaque année, les conseils scolaires doivent tenir compte des résultats les plus récents du pilier de responsabilisation lors de l'examen, de la mise au point et de l'implantation de leur plan d'éducation triennal.

Les composantes des plans d'éducation sont présentées ci-dessous en caractères gras et définies à l'annexe B. Un gabarit facultatif pour la préparation du plan triennal et du rapport sur les résultats annuels en éducation et contenant l'information sur le pilier de responsabilisation sera fourni aux autorités scolaires avec les rapports sur le pilier de mai 2015.

Optionnel	**Un message du président du conseil scolaire**
Exigence	Un **énoncé des responsabilités**, signé par le président du conseil scolaire (consulter l'annexe C pour prendre connaissance de l'énoncé des responsabilités à utiliser pour la présentation du plan d'éducation triennal et du RRAÉ dans un seul document).
Optionnel	Le **sommaire en couleurs du pilier de responsabilisation**, fourni par Alberta Education dans extranet.
Optionnel	**Les énoncés fondamentaux** – vision, mission, principes et croyances.
Optionnel	**Le profil de l'autorité scolaire**
Optionnel	**Les tendances et les enjeux**
Exigence	**Les résultats, les mesures de rendement, les cibles et les stratégies de la Province** Pour chaque résultat, inclure : • les mesures utilisées pour évaluer les progrès et l'atteinte du résultat (consulter « Objectifs, résultats et mesures de rendement exigés »); • les résultats et les évaluations pour les mesures ou une référence à la page présentant le résumé global; • les cibles pour chaque année du plan pour les mesures dont l'évaluation globale est jugée « Problématique » ou « Préoccupant »; • au moins une stratégie visant la réalisation du résultat;

- définir clairement une stratégie d'amélioration pour les mesures dont l'évaluation globale est jugée « Problématique » ou « Préoccupant » selon l'évaluation des résultats du pilier de responsabilisation.

Remarque : Les stratégies identifiées pour les élèves ayant des besoins spéciaux satisfont à l'exigence relative à la planification conformément au point 14(a) dans « Les normes en matière d'adaptation scolaire » [modifié en juin 2004] : http://education.alberta.ca/media/619671/normes.pdf.

Optionnel Les autorités scolaires peuvent inclure des résultats supplémentaires ou de l'information contextuelle pour aider à expliquer les stratégies et les cibles aux parents et au public.

Exigence **Sommaire du budget**

Cette section présente des renseignements sommaires sur le budget de l'autorité scolaire dans son plan triennal. Le sommaire du budget **doit** inclure les éléments suivants :

- des graphiques ou des tableaux qui résument les données budgétaires de la mise à jour du budget de l'autorité scolaire à l'automne;
- le lien Web qui mène au budget de l'autorité scolaire prévu pour l'année scolaire 2015-2016;
- l'information financière importante pour l'année scolaire à venir; cette section peut porter sur l'évolution des effectifs scolaires et son impact sur le budget, sur le personnel titulaire ou non d'un brevet, sur les programmes, sur le financement, sur les revenus et dépenses, sur les surplus ou déficits annuels ainsi que sur les surplus accumulés;

Optionnel

- une description de la façon dont l'autorité scolaire collaborera avec d'autres autorités scolaires pour accroitre l'efficacité, améliorer l'efficience et réduire les couts.

Exigence **Sommaire des plans d'installations et d'immobilisations**
Inclure le lien Web aux renseignements au sujet des plans d'installations et d'immobilisations de l'autorité scolaire.

Exigence **Stratégies relatives à la participation des parents**
Indiquer ce que le conseil scolaire a fait pour s'acquitter de ses obligations conformément à l'article 13 du *School Councils Regulation* (A.R. 113/2007) pour donner aux conseils d'écoles l'occasion de participer à la mise à jour des plans des écoles.

Exigence **Échéancier et communication**

Les autorités scolaires doivent mettre au point leurs plans d'éducation triennaux à l'automne, en tenant compte des deux données suivantes qui leur sont fournies au début octobre 2015.

Chaque conseil scolaire doit approuver son plan d'éducation triennal et l'afficher dans son site Web au plus tard le 30 novembre 2015.

Il faut aviser l'administrateur des services externes de la Direction de l'éducation française que le plan a été affiché et, dans le courriel qu'on lui envoie, fournir le permalien. Un permalien est une adresse URL ou un lien Web qui mène vers la page Web où est affiché le plan d'éducation triennal. Cette adresse URL ou ce lien Web ne change pas d'une année à l'autre.

Remarque : Les autorités scolaires peuvent regrouper leur plan triennal et leur rapport sur les résultats dans un même document si elles le souhaitent ou continuer à préparer et afficher deux documents distincts.

Résultats et mesures de rendement exigés

Les résultats et les mesures de rendement exigés dans les plans d'éducation triennaux des autorités scolaires sont présentés ci-dessous, résultats et mesures qui s'alignent sur le plan d'activités 2015-2020 d'Alberta Education. Pour chaque année du plan, on exige des cibles pour les mesures du pilier de responsabilisation dont l'évaluation globale est jugée « Problématique » ou « Préoccupant ». Ces résultats et ces mesures de rendement servent à préparer le plan triennal et le rapport sur les résultats annuels en éducation en vue de les présenter dans un même document.

PREMIER RÉSULTAT SOUHAITÉ : **Chaque élève réussit.**	**RÉSULTAT : Les élèves atteignent les résultats d'apprentissage.** **MESURES DE RENDEMENT** • Pourcentage global d'élèves qui ont atteint la norme acceptable et le pourcentage global de ceux qui ont atteint la norme d'excellence aux examens en vue du diplôme. • Taux d'achèvement des études secondaires chez les élèves dans les trois ans suivant leur entrée en 10e année. • Taux annuel de décrochage chez les élèves âgés de 14 à 18 ans. • Taux de transition du secondaire au postsecondaire dans les six ans suivant l'entrée des élèves en 10e année. • Pourcentage d'élèves de la 12e année admissibles à la bourse d'études Rutherford. • Pourcentage d'élèves qui ont passé quatre examens ou plus en vue du diplôme dans les trois ans suivant leur entrée en 10e année. • Accord de l'ensemble des élèves, des enseignants et des parents que les élèves font preuve des caractéristiques de citoyens engagés. • Accord de l'ensemble des enseignants et des parents qu'on enseigne aux élèves les attitudes et les comportements qui leur permettront, après le secondaire, de réussir sur le marché du travail. **RÉSULTAT : Les élèves font preuve d'une solide capacité en littératie et en numératie.** **MESURE DE RENDEMENT** • Pourcentage global d'élèves de 6e et 9e année qui ont atteint la norme acceptable et le pourcentage global de ceux qui ont atteint la norme d'excellence aux tests de rendement (selon la cohorte).

DEUXIÈME RÉSULTAT SOUHAITÉ : **L'Alberta a des enseignants et des leadeurs de qualité.**	**RÉSULTAT : La formation des enseignants et leur perfectionnement professionnel portent principalement sur les compétences nécessaires pour aider les élèves à apprendre. L'apprentissage et l'enseignement efficaces sont atteints grâce à un leadeurship collaboratif.** MESURE DE RENDEMENT • Satisfaction de l'ensemble des élèves, des enseignants et des parents que les élèves ont la possibilité d'avoir accès à un vaste choix de programmes d'études, y compris les beaux-arts, les carrières, l'éducation physique, la santé, et la technologie.
TROISIÈME RÉSULTAT SOUHAITÉ : **Le système d'éducation de l'Alberta est gouverné de façon efficace.**	**RÉSULTAT : Le système d'éducation fait preuve de collaboration et d'engagement.** MESURES DE RENDEMENT • Satisfaction de l'ensemble des enseignants et des parents relative à la participation des parents aux décisions prises au sujet de l'éducation de leur enfant. • Satisfaction de l'ensemble des élèves, des enseignants et des parents relative à la qualité générale de l'éducation de base. **RÉSULTAT : Les élèves et les communautés ont accès à des milieux d'apprentissage sécuritaires et sains.** MESURES DE RENDEMENT • Accord de l'ensemble des élèves, des enseignants et des parents que l'école offre un milieu sécuritaire aux élèves, qu'ils y apprennent l'importance d'être bienveillants et respectueux envers les autres, et qu'ils y sont traités en toute justice. • Pourcentage global d'élèves, d'enseignants et de parents indiquant que leur école et les écoles de leur autorité scolaire se sont améliorées ou n'ont pas changé au cours des trois dernières années.

QUATRIÈME RÉSULTAT SOUHAITÉ : **Les élèves métis, inuits et des Premières nations réussissent.**	**RÉSULTAT : L'écart de rendement entre les élèves des Premières nations, métis et inuits (PNMI) et tous les autres élèves est éliminé.** MESURES DE RENDEMENT • Pourcentage global des élèves déclarés des PNMI de 6e et 9e année qui ont atteint la norme acceptable et le pourcentage global de ceux qui ont atteint la norme d'excellence aux tests de rendement. • Pourcentage global d'élèves déclarés des PNMI qui ont atteint la norme acceptable et le pourcentage global de ceux qui ont atteint la norme d'excellence aux examens en vue du diplôme. • Taux d'achèvement des études secondaires chez les élèves déclarés des PNMI dans les trois ans suivant leur entrée en 10e année. • Taux annuel de décrochage chez les élèves déclarés des PNMI âgés de 14 à 18 ans. • Taux de transition du secondaire au postsecondaire chez les élèves déclarés des PNMI dans les six ans suivant leur entrée en 10e année. • Pourcentage des élèves déclarés des PNMI de 12e année qui sont admissibles à la bourse d'études Rutherford. • Pourcentage d'élèves déclarés des PNMI qui ont passé quatre examens ou plus en vue du diplôme dans les trois ans suivant leur entrée en 10e année.

Remarque : 1. Les rapports relatifs au pilier de responsabilisation renferment les résultats pour les mesures requises. Ces résultats sont affichés dans le site extranet du Ministère : https://phoenix.edc.gov.ab.ca/.

2. Conformément à la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act*, lorsque le nombre d'élèves ou de répondants à un sondage est inférieur à six, les données ne sont pas publiées, de manière à protéger la vie privée des participants.

Exigences – Plans d'éducation des écoles

Chaque école relevant d'une autorité scolaire doit tenir à jour un plan d'éducation qui se veut le reflet du plan triennal de l'autorité scolaire et s'y conforme. Dans le cadre de son système de responsabilisation, il revient à chaque conseil scolaire d'énoncer ses exigences quant au processus, au contenu et au format des plans d'éducation de ses écoles. Conformément à l'article 13 du *School Councils Regulation*, les conseils scolaires sont tenus d'offrir aux conseils d'école la possibilité de donner leur avis sur l'élaboration du plan d'éducation de leur école.

Un gabarit facultatif pour l'école (en anglais) basé sur celui du plan d'éducation de l'autorité scolaire et contenant les résultats de l'école sera fourni avec les rapports du pilier de responsabilisation de mai 2015. Ce gabarit pourra s'avérer utile aux écoles comme point de départ dans la préparation de leurs plans d'éducation.

Alberta Education ne recueille et n'étudie pas habituellement le plan de chacune des écoles. Il incombe toutefois à chaque autorité scolaire d'assurer, dans le cadre de son système de responsabilisation, le respect des exigences suivantes :

- Chaque école met annuellement à jour son plan d'éducation.
- Chaque école associe le conseil d'école à la mise à jour de son plan.
- Chaque école doit afficher son plan dans son site Web ou dans le site Web de l'autorité scolaire.

Rapport sur les résultats annuels en éducation (RRAÉ) 2014-2015

Composantes et exigences du RRAÉ du conseil scolaire

Le RRAÉ 2014-2015 rend compte du plan d'éducation triennal 2014-2015 à 2016-2017 du conseil scolaire et renferme les composantes suivantes indiquées en caractères gras. Un gabarit facultatif qui renferme l'information requise du pilier de responsabilisation pour la préparation du plan triennal et du RRAÉ dans un même document sera fourni aux autorités scolaires en même temps que les rapports d'octobre 2015 du pilier de responsabilisation.

Optionnel	**Un message du président du conseil scolaire.**
Exigence	Un **énoncé des responsabilités**, signé par le président du conseil scolaire (consulter l'annexe C pour prendre connaissance de l'énoncé des responsabilités à utiliser dans la présentation du plan d'éducation triennal et du RRAÉ dans un seul document).
Exigence	Le **sommaire global en couleurs du pilier de responsabilisation** fourni par Alberta Education en octobre 2015. Le sommaire doit être placé près du début du document. Le sommaire PNMI doit aussi faire partie du RRAÉ.
Optionnel	Le **sommaire des réalisations :** les réalisations de l'autorité scolaire (impact des principales activités et stratégies).
Exigence	Faire rapport sur les **résultats relatifs aux mesures de rendement** de l'autorité scolaire en 2014-2015 ayant trait aux objectifs, cibles et résultats de 2014-2015 définis dans son plan d'éducation. (Se reporter à « Objectifs, résultats et mesures de rendement exigés ».) Pour chaque mesure exigée, communiquer plus particulièrement : • les résultats de l'autorité pour les cinq dernières années ou les résultats disponibles si moins de cinq ans; (il est facultatif de faire rapport des résultats comparatifs provinciaux pour les cinq dernières années.) • les résultats les plus récents par rapport à la cible de 2014-2015, s'il y a lieu. Remarque : La communication des résultats provinciaux n'est pas requise, mais elle peut s'avérer utile à l'interprétation des résultats de l'autorité scolaire.

	Remarque : Faire rapport sur les programmes, les services et les résultats pour les élèves ayant des besoins spéciaux répond aux exigences relatives à la communication des résultats non financiers conformément à l'article 14(a) et 14(c) de « Les normes en matière d'adaptation scolaire » [modifié en juin 2004]. À cet effet, veuillez consulter le site Web suivant : http://education.alberta.ca/media/619671/normes.pdf
Optionnel	On peut inclure **tout commentaire relatif aux résultats**, notamment l'information contextuelle, les facteurs ayant eu une incidence sur le rendement ou les actions adoptées par l'autorité scolaire qui ont pu contribuer à l'évaluation « Amélioration » ou « Nette amélioration » sur les mesures du pilier de responsabilisation.
Optionnel	Les **défis futurs à relever** tels que les changements relatifs aux tendances en matière d'inscriptions, les secteurs à améliorer et la manière dont l'autorité scolaire procèdera pour relever ces défis.
Exigence	**Sommaire des résultats financiers** Le sommaire des résultats financiers doit inclure les éléments suivants : • l'information financière importante portant sur l'année scolaire visée, y compris l'information sur la façon dont le conseil scolaire a utilisé ses fonds, les changements importants par rapport à l'année précédente (s'il y a lieu), ainsi que la question à savoir si le total des dépenses a respecté le budget (dans la négative, la raison du déficit et comment on va essayer de l'éliminer); • des renseignements sur les dépenses des programmes sous la forme de tableaux ou de graphiques pour les principaux lecteurs, soit les parents et les autres membres de la communauté scolaire; • l'endroit où il est possible d'obtenir plus de détails sur les sources de financement de l'autorité scolaire par rapport aux fonds générés par les écoles et sur l'utilisation de ces fonds;
Inclure	• le lien Web aux états financiers vérifiés et aux annexes connexes non vérifiées et le lien Web menant au cumul provincial (en anglais) des renseignements relatifs aux états financiers vérifiés des autorités : http://education.alberta.ca/admin/funding/audited.aspx. • où on peut obtenir de plus amples renseignements (p. ex. le nom de la personne-ressource au bureau central);
Optionnel	• une description de la façon dont l'autorité scolaire a collaboré avec d'autres autorités scolaires en vue d'accroitre l'efficacité, améliorer l'efficience et réduire les couts.

Exigence	**Projets d'installations et d'immobilisations** Résumer, pour les parents et le public, les progrès réalisés sur les principaux projets d'installations scolaires, par exemple la rénovation et la construction de bâtiments au cours de l'année scolaire précédente, en mettant l'accent sur les avantages que tirent les élèves de ces projets.
Exigence	**Stratégies visant la participation des parents** Indiquer ce que le conseil scolaire a fait pour respecter ses obligations conformément au *School Councils Regulation* (mis à jour en 2007) pour donner aux conseils d'école l'occasion de participer à la préparation du RRAÉ de leur école, et de partager avec eux les résultats de leur école et une interprétation des mesures du pilier de responsabilisation.
Exigence	**Échéancier et communication** Les autorités scolaires doivent afficher leur RRAÉ approuvé de 2014-2015 **le 30 novembre 2015** au plus tard et en **aviser l'administrateur des services externes de la Direction de l'éducation française** par courrier électronique. Le RRAÉ doit être présenté dans un format accessible au public. Le RRAÉ doit aussi inclure les renseignements suivants : • le lien Web au RRAÉ de l'autorité en versions imprimée et affichée; • le lien Web au rapport sur la taille moyenne des classes (ou inclure le rapport sur la taille moyenne des classes sous forme d'annexe au RRAÉ). Ce rapport doit comprendre des renseignements sur la taille moyenne des classes pour l'année scolaire 2014-2015.
Exigence	**Protection des dénonciateurs** L'article 32 de la *Public Interest Disclosure Act* (2013) exige que les autorités scolaires incluent le rapport annuel de divulgation dans leur Plan d'éducation triennal/Rapport sur les résultats annuels en éducation présentés dans un seul document. Pour obtenir une copie de la loi ou pour de plus amples renseignements et des ressources, veuillez visiter le site Web du Commissaire de l'intérêt public à www.yourvoiceprotected.ca (anglais). Cette composante est obligatoire pour le rapport de novembre 2015.

Exigences – Sommaires des RRAÉ des conseils scolaires

En plus de préparer le RRAÉ de novembre 2015, les conseils scolaires sont tenus de préparer un sommaire de leur rapport annuel. Ce sommaire, à l'intention des parents et des membres de la communauté, fournit de l'information facile à comprendre au sujet des progrès réalisés par l'autorité scolaire. Le but du document est d'améliorer la communication et la transparence et de renforcer l'obligation de rendre compte aux intervenants locaux. Ce sommaire ne devrait pas dépasser deux pages. Il devrait être placé en évidence dans le site Web de l'autorité scolaire, et inclure les éléments suivants :

- Un résumé des priorités et des réalisations de l'autorité scolaire qui présentent un intérêt pour les parents et la communauté.
- Une brève description des initiatives pour obtenir la participation des parents et de la communauté, comment on a obtenu leurs points de vue et comment ces points de vue ont éclairé la prise de décisions ou appuyé la détermination des priorités locales.
- Les faits saillants et les défis à la lumière des résultats de l'autorité sur les mesures de rendement exigées.
- Toute autre information statistique, financière ou en matière de rendement d'intérêt aux parents et à la communauté.
- Le lien Web au RRAÉ complet de l'autorité scolaire.
- Le lien Web aux renseignements financiers détaillés (conformément à la composante « Sommaire des résultats financiers »).

Les exigences en matière d'échéancier et de communication sont les mêmes pour le sommaire et le RRAÉ :

- Les autorités scolaires doivent afficher leur RRAÉ complet et le sommaire de 2014-2015 dans leur site Web **le 30 novembre 2015** au plus tard, et en **aviser l'administrateur des services externes de la Direction de l'éducation française** par courrier électronique. Ce courriel doit inclure le permalien aux deux documents.

Exigences – Rapports sur les résultats des écoles

Les écoles doivent préparer un rapport de leurs résultats pour l'année scolaire 2014-2015. Chaque autorité scolaire fixe, dans le cadre de son système de responsabilisation, les exigences relativement au contenu et au processus dans la préparation des rapports annuels des écoles. Veuillez prendre note que l'article 13 du *School Councils Regulation* exige que le conseil scolaire donne aux conseils d'école l'occasion de participer à la préparation du RRAÉ de leur école.

Des gabarits facultatifs (en anglais) seront fournis avec les rapports du pilier de responsabilisation d'octobre 2015 et incluront les données nécessaires pour les rapports sur les résultats annuels des écoles ainsi que pour les plans et les rapports présentés dans un seul document.

Alberta Education ne recueille et n'étudie pas habituellement les rapports sur les résultats annuels préparés par chaque école. Il revient toutefois aux autorités scolaires de s'assurer, dans le cadre de leur système de responsabilisation, que leurs écoles respectent les exigences suivantes :

- Chaque école prépare annuellement son rapport sur l'éducation.
- Chaque école associe le conseil d'école à la préparation de son rapport.
- Chaque école affiche son rapport dans son site Web ou dans le site Web de l'autorité scolaire.

A

Annexe A – Lois et règlements – Principaux extraits*

Revised Statutes of Alberta 2000, Chapter S-3,
School Act

Responsabilités d'un conseil scolaire

78(1) Un conseil scolaire doit mettre en place un système d'établissement de rapports et un système de responsabilisation sur toute question que le ministre détermine.

(2) Un conseil scolaire doit communiquer aux élèves, aux parents, aux électeurs ou au ministre tout renseignement contenu dans les rapports et les comptes rendus rédigés dans le cadre du système d'établissement de rapports et du système de responsabilisation en vertu du paragraphe (1), et ce, conformément aux directives du ministre.

(3) Un conseil scolaire doit utiliser, conformément aux directives du ministre, tout renseignement provenant des rapports et des comptes rendus rédigés dans le cadre du système d'établissement de rapports et du système de responsabilisation qu'il a institués en vertu du paragraphe (1).

1995 c27 s9

Statutes of Alberta 2013, Chapter F-14.5
Fiscal Management Act

Organisme responsable

14(1) Dans le présent article, « organisme responsable » désigne

(a) une agence provinciale autre qu'une société dont il est question dans l'article 2.3(4) du règlement *Funds and Agencies Exemption* (AR 128/2002);

(b) un organisme contrôlé par l'État;

(c) un conseil scolaire en vertu de la *School Act*;

(d) une administration régionale de la santé, une filiale de la santé, un conseil de santé communautaire ou un conseil provincial de la santé en vertu de la *Regional Health Authorities Act*.

* Veuillez noter que le texte des articles de loi est une traduction libre d'un extrait de la loi originale. En cas de divergence d'interprétation, le texte original est déterminant.

(2) Le conseil d'administration d'un organisme responsable doit préparer et présenter au ministre chargé de l'organisme responsable un plan d'activités et un rapport annuel pour chaque exercice financier contenant les renseignements, et ce, en respectant les modalités et la date précisées par le ministre responsable.

(3) Le ministre responsable d'un organisme responsable qui n'administre pas un budget et dont le mandat est purement consultatif peut, par décret, exempter cet organisme responsable des exigences au paragraphe (2).

(4) Un organisme responsable doit rendre disponible au public le plan d'activités ou le rapport annuel dont il est question au paragraphe (2) après avoir été remis au ministre.

Alberta Regulation 120/2008
Government Organization Act
EDUCATION GRANTS REGULATION

Autorité générale de verser des subventions

2. Le ministre peut accorder des subventions, conformément à ce règlement, pour toute activité relative à un programme, à un service ou à toute question qui relève du ministre.

Conditions d'octroi des subventions

7. En plus de toute condition imposée par le ministre, chaque subvention octroyée en vertu de l'article (2) doit respecter les conditions suivantes :

(a) le bénéficiaire devra

(i) utiliser la subvention uniquement aux fins pour lesquelles elle a été accordée;

(ii) rendre compte au ministre, à la satisfaction du ministre et en respectant les modalités qu'il a précisées, de l'utilisation présente ou passée de la subvention ou d'une partie de celle-ci;

(iii) permettre à un représentant du ministre ou au vérificateur général d'examiner les registres ou les dossiers que le ministre ou le vérificateur général estime nécessaires afin de déterminer comment la subvention a été ou est utilisée; et

(iv) fournir au ministre, sur demande, tout renseignement que le ministre juge nécessaire pour déterminer si le bénéficiaire a respecté ou respecte les conditions de la subvention.

Alberta Regulation 113/2007
School Act
SCHOOL COUNCILS REGULATION

Responsabilités du conseil scolaire

13(1) Un conseil scolaire doit fournir au conseil d'école la possibilité de donner son avis sur les points suivants :

(a) la mission, la vision et la philosophie de l'école;

(b) les politiques de l'école;

(c) le plan d'éducation annuel de l'école;

(d) le rapport sur les résultats annuels de l'école; et

(e) le budget de l'école.

(2) Le conseil scolaire doit remettre au conseil d'école les résultats de l'école aux tests provinciaux, lui communiquer d'autres mesures provinciales et lui fournir une interprétation raisonnable de ces résultats et de ces mesures.

B

Annexe B – Glossaire des termes relatifs à la planification et à la responsabilisation

Amélioration continue (*continuous improvement*)
L'utilisation des résultats en matière de rendement pour réviser les stratégies et les pratiques et ainsi assurer l'amélioration du rendement au fil du temps.

Cadre de responsabilisation (*accountability framework*)
Une structure bien conçue pour assurer la responsabilisation au sein des organismes et entre les organismes administratifs et les organisations déléguées (les parties responsables). Un cadre de responsabilisation est un ensemble d'objectifs mesurables, de mesures de rendement qui fournissent de l'information sur les résultats atteints et les progrès réalisés, de cibles qui indiquent le niveau de rendement souhaité, de stratégies qui sont mises en œuvre et ajustées au besoin pour améliorer les résultats au fil du temps, d'évaluations des résultats obtenus, y compris la confirmation qu'une amélioration a bien eu lieu, de rapports publics sur le rendement et les conséquences sur le rendement des organismes responsables.

Cibles (*targets*)
Les cibles indiquent les niveaux de rendement à atteindre dans un délai donné. Les cibles sont exprimées en termes quantitatifs.

Enjeux (*issues*)
Des conditions qui peuvent affecter la capacité de l'organisation de remplir son mandat ou d'atteindre ses objectifs.

Énoncé de mission (*mission statement*)
Une description claire et concise de la raison d'être et du rôle d'une organisation. L'énoncé donne une orientation aux programmes et aux services que fournit une autorité scolaire à ses élèves.

Mesures de rendement (*performance measures*)
Les mesures de rendement fournissent des renseignements sur des aspects importants et quantifiables du système d'éducation. Elles permettent aux autorités scolaires de déterminer où elles en sont par rapport à l'atteinte de leurs objectifs et de leurs résultats.

Objectifs (*goals*)
Les objectifs sont des énoncés généraux qui sont axés sur le long terme et qui orientent les organismes en vue de la réalisation de leur vision. Les objectifs sont généralement exprimés sous la forme de conditions ou de buts souhaitables.

Principes et croyances (*principles and beliefs*)
Les énoncés de principes ou de croyances guident la prise de décisions et servent de fondement à la formulation des énoncés de mission et de vision de même qu'à l'élaboration des objectifs.

Profil (*profile*)
Le profil est une brève description de l'autorité scolaire qui donne le contexte du plan. Les profils comprennent des renseignements tels que les caractéristiques des communautés, des élèves, des programmes et des emplacements.

Responsabilisation (*accountability*)
L'obligation de répondre ou de rendre compte de l'exercice d'une responsabilité qui a été conférée (déléguée), dont l'utilisation de fonds, les résultats obtenus, et les actions entreprises pour assurer une amélioration continue ainsi que l'atteinte des résultats souhaités. La responsabilisation se présente lorsqu'une partie délègue sa responsabilité à un tiers. Un pouvoir discrétionnaire sur la façon dont les responsabilités sont exercées est associé à la délégation de responsabilités aux organismes responsables. Dans le secteur public, la responsabilisation comprend la transparence des rapports publics sur les résultats ainsi que rendre compte à un organisme, tel un ministère, qui a délégué ses responsabilités et a alloué des fonds à un organisme responsable. Les conséquences du rendement sont conférées par la partie qui délègue les pouvoirs.

Résultats (*outcomes*)
Les résultats sont des énoncés mesurables de ce qu'une organisation cherche à réaliser. De façon générale, ils répondent à la question : « À quoi cela va-t-il ressembler quand nous serons arrivés à destination? »

Stratégies (*strategies*)
Les stratégies sont des mesures que prennent les autorités scolaires pour atteindre les objectifs et les résultats prévus et ainsi tenir compte des besoins de tous leurs élèves. Elles doivent tenir compte des circonstances, des tendances, des possibilités et des enjeux présents au niveau local.

Tendance (*trend*)
Une tendance indique l'orientation que prennent les résultats au fil du temps, p. ex. l'augmentation du nombre d'élèves.

Vision (*vision*)
La vision décrit un état futur souhaitable et possible pour l'organisation, enraciné dans la réalité, qui inspire et guide les décisions et les mesures prises.

Termes relatifs à l'évaluation du pilier de responsabilisation

(*en ordre logique plutôt qu'alphabétique*)

Pilier de responsabilisation (*accountability pillar*)
Le pilier de responsabilisation est l'un des trois piliers du cadre de financement renouvelé. Il vise à accroitre la responsabilisation des autorités scolaires en ce qui a trait à leurs résultats en échange d'une plus grande souplesse dans l'attribution des ressources. Le pilier de responsabilisation met davantage l'accent sur l'atteinte de résultats spécifiques, en évaluant et en communiquant les résultats selon un ensemble de mesures communes, et lorsque les résultats sont faibles ou à la baisse, en prenant des mesures dans le but d'améliorer les programmes à l'intention des élèves et les résultats scolaires dans les années à venir.

Le pilier de responsabilisation est axé sur l'amélioration des résultats des autorités scolaires et sur l'atteinte de niveaux élevés de rendement.

Mesures de rendement du pilier de responsabilisation
(*accountability pillar performance measures*)
Les mesures de rendement du pilier de responsabilisation sont un ensemble de mesures requises et cohérentes, chacune étant calculée d'après une base de référence comparable pour toutes les autorités scolaires. Les autorités scolaires sont tenues d'inclure cet ensemble commun de mesures de rendement et d'évaluations dans leurs plans et elles doivent publier les résultats et la mise à jour des évaluations pour ces mesures dans leurs RRAÉ. Les mesures utilisent différents types de données, notamment :

- les résultats aux tests de rendement provinciaux;
- des données d'élèves telles que les taux de décrochage et les taux d'achèvement des études secondaires calculés à partir des données administratives;
- les perceptions des élèves, des parents et des enseignants telles que communiquées dans des sondages.

Catégorie (*category*)
Les mesures du pilier de responsabilisation sont regroupées en sept catégories qui représentent les aspects clés de l'éducation ayant de l'importance pour les parents et le public :

- des écoles sécuritaires et bienveillantes;
- des possibilités d'apprentissage pour les élèves;
- le rendement des élèves (M à 9e année);
- le rendement des élèves (10e à 12e année);
- la préparation à l'apprentissage continu, à l'employabilité et au civisme;
- la participation des parents; et
- l'amélioration continue.

Méthode d'évaluation (*evaluation methodology*)
La méthode d'évaluation évalue chaque mesure du pilier de responsabilisation en matière de réalisations et d'amélioration, puis combine les évaluations de rendement et d'amélioration pour calculer les évaluations globales des mesures et des catégories.

Évaluation du rendement (*achievement evaluation*)
L'évaluation du rendement est basée sur la comparaison des résultats actuels de l'autorité à une série de normes provinciales qui devraient être fixes pour une période de 7 à 10 ans. Les résultats de l'évaluation du rendement se traduisent par l'un des cinq niveaux suivants : très élevé, élevé, moyen, faible, très faible.

Norme (*standard*)
Une norme est un niveau de rendement établi et quantifiable qui est communément compris et accepté et qui sert de base de référence pour l'évaluation du rendement réel. Les normes pour chaque mesure du pilier de responsabilisation sont calculées à partir des données de référence (d'après la répartition des résultats pour toutes les autorités scolaires à un moment précis). Les 5e, 25e, 75e et 95e percentiles de la répartition des résultats de référence servent à établir les cinq niveaux d'évaluation du rendement (énumérés ci-dessus sous « Évaluation du rendement »).

Niveau de référence (*baseline*)
Les données de référence constituent le point de départ pour comparer les résultats aux normes. Les données de référence pour chaque mesure du pilier de responsabilisation sont établies en calculant la moyenne des résultats de chaque autorité au cours de trois ans, de façon à créer une moyenne de trois ans.

Les trois ans qui forment le niveau de référence pour le calcul des normes diffèrent selon les types de mesure, en fonction de la disponibilité des données :

- Mesures des résultats des élèves (p. ex. les tests de rendement provinciaux et les examens en vue du diplôme) – La moyenne de référence de trois ans utilise des données tirées des années scolaires 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013.
- Mesures relatives aux élèves (p. ex. le décrochage, l'achèvement des études secondaires, la transition au postsecondaire) – La moyenne de référence de trois ans utilise des données tirées des années scolaires 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003, à l'exception des taux d'admissibilité à la bourse d'études Rutherford qui, à compter des résultats de 2007-2008 fournis au mois de mai 2009, utilise les données de 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007 pour obtenir la moyenne de référence de trois ans.
- Pour les mesures des sondages, la moyenne de référence de trois ans est basée sur les résultats de 2003-2004, 2004-2005 et 2005-2006.

Évaluation de l'amélioration (*improvement evaluation*)
L'évaluation de l'amélioration met l'accent sur l'amélioration au fil du temps. L'amélioration est évaluée en comparant les résultats actuels de l'autorité scolaire à la moyenne des trois années précédentes de l'autorité, à l'aide du calcul du chi carré. (Le chi carré est un test statistique servant à déterminer la probabilité qu'il n'y ait pas de différence importante entre un résultat observé et le résultat attendu. Dans le cas de l'évaluation de l'amélioration du pilier de responsabilisation, le test du chi carré sert à déterminer la probabilité qu'il n'y ait pas de différence importante entre le résultat actuel d'une autorité pour une mesure et la moyenne des trois années précédentes pour cette mesure.) Les résultats de l'évaluation de l'amélioration se traduisent par l'un des cinq niveaux d'amélioration suivants : nette amélioration, amélioration, constant, baisse, nette baisse.

Évaluation globale de la mesure (*overall measure evaluation*)
Une fois que les niveaux d'amélioration et de rendement ont été calculés pour une mesure, une évaluation globale de la mesure est calculée, de façon à refléter à la fois l'évaluation du rendement et l'évaluation de l'amélioration. L'évaluation globale de la mesure est reportée sur une échelle de valeur à cinq points : excellent, bien, acceptable, problématique, préoccupant.

Évaluation de la catégorie (*category evaluation*)
Pour chaque catégorie des mesures du pilier de responsabilisation, une moyenne des évaluations globales de chaque mesure est calculée afin d'obtenir une évaluation pour cette catégorie. La moyenne est calculée en assignant l'un des chiffres suivants à l'évaluation globale pour chaque mesure :
Excellent : 2; Bien : 1; Acceptable : 0; Problématique : -1; Préoccupant : -2.

La moyenne de ces valeurs est calculée et arrondie au nombre entier le plus près. Ce résultat est ensuite comparé à la liste des valeurs numériques ci-dessus pour chacun des cinq niveaux de classement de l'évaluation, pour déterminer l'évaluation pour la catégorie.

Amélioration/Baisse (*improvement/decline*)
Une amélioration ou une baisse d'une mesure du pilier de responsabilisation est déterminée en comparant le résultat actuel à la moyenne des trois années précédentes, en utilisant le test du chi carré de signification statistique. En appliquant le test du chi carré :

- une **amélioration ou une baisse** survient lorsque le résultat actuel est d'au moins 1 écart-type au-dessus ou en dessous de la moyenne des trois années précédentes, mais moins de 2 écarts-types;
- une nette **amélioration ou baisse** (au coefficient de confiance de 5 %, soit 19 fois sur 20) survient lorsque le résultat actuel est d'environ à 2 écarts-types au-dessus ou en dessous de la moyenne des trois années précédentes.

Cible (*target*)
On fixe des cibles relatives aux normes de rendement, et ce, pour chaque année du plan lorsque l'évaluation des résultats pour une mesure est jugée « Problématique » ou « Préoccupant ». Ces cibles pour les mesures du pilier de responsabilisation :

- ont une valeur numérique plus élevée chaque année que le résultat actuel (à l'exception des taux de décrochage où une valeur numérique plus basse indique une amélioration);
- indiquent, au cours des années, un progrès raisonnable vers la prochaine norme de rendement ou l'atteinte de cette norme.

Faire des progrès au fil du temps vers le prochain niveau de rendement ou l'atteindre sera également reflété dans l'évaluation de l'amélioration. À tout le moins, l'évaluation de l'amélioration serait « Constant » et pourrait être « Amélioration » ou « Nette amélioration ».

C

Annexe C – Énoncé des responsabilités

L'énoncé des responsabilités pour le plan d'éducation triennal et pour le rapport sur les résultats annuels en éducation présentés dans un seul document

Le Rapport sur les résultats annuels en éducation pour l'année scolaire **(année)** et le plan d'éducation pour la période triennale qui commence le 1er septembre **(année)**, de **(nom du conseil scolaire)**, ont été préparés sous la direction du conseil scolaire conformément à ses responsabilités en vertu de la *School Act* et de la *Fiscal Management Act*. Le présent document a été élaboré dans le cadre du plan d'activités et du plan budgétaire du gouvernement provincial. Le conseil scolaire a utilisé, au mieux de ses capacités, les résultats mentionnés dans le document afin d'élaborer son plan d'éducation, et s'est engagé à mettre en œuvre les stratégies qui y sont énoncées dans le but d'améliorer l'apprentissage et les résultats des élèves.

Le conseil scolaire a approuvé le Rapport sur les résultats annuels en éducation pour l'année scolaire 2014-2015 ainsi que le plan d'éducation triennal pour la période allant de 2015 à 2018 en date du _____ (jour et mois) 2015.